



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Exclusion du karaté du programme des jeux Olympiques de Paris 2024

Question écrite n° 26378

Texte de la question

M. Xavier Breton attire l'attention de Mme la ministre des sports sur l'exclusion du karaté du programme des jeux Olympiques de Paris 2024. Le karaté est une discipline populaire. La Fédération française de karaté et disciplines associées (FFKDA) compte en France plus de 250 000 licenciés dans 5 000 clubs. De plus, l'équipe de France s'est forgée une solide réputation avec de nombreux athlètes tricolores qui ont marqué, pendant plus de 40 ans, l'histoire des championnats du monde de karaté. Aussi, cette décision de ne pas retenir le karaté comme discipline additionnelle aux jeux Olympiques apparaît des plus surprenantes d'autant plus que le karaté fait partie des disciplines additionnelles retenues aux jeux Olympiques de 2020 au Japon. Le pays organisateur peut intégrer une liste de cinq disciplines additionnelles à celles mises en place par le Comité international olympique (CIO). Pour les jeux de Paris, quatre sports sont pour l'instant envisagés par le comité organisateur. Même si le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJO) avance l'argument de la clôture de la procédure d'inscription sur liste de sports additionnels, l'inscription du karaté sur cette liste lui permettrait de bénéficier d'un coup de projecteur susceptible d'attirer de nouvelles vocations. Aussi, il lui demande s'il est possible de retenir cette discipline dans la liste additionnelle.

Texte de la réponse

Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés. Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande attention de la part du ministère des sports.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26378

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 761

Réponse publiée au JO le : [18 février 2020](#), page 1303